

**\_ COMMUNE DE Villedieu le Château \_**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DES COUPURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de Villedieu le château

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18/11/2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRETE**

Article 1 : A compter du 01/12/2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 21h30 à 6h45, sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Le Maire de Villedieu le château est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Villedieu le Château, le 30/11/2022

Le Maire

Alain VERITE

